

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2011

L'an deux mil onze le vingt-neuf novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Quincieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur BOUCHER Joël, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs OTTAVY Christine, LYONNET Germain, DORAND Marie-Françoise, FIARD Cyrille, MEILHAC Joëlle, MONCEL Laurent, LAGARDE Brice, ROZIER Stéphanie, CHEVALIER Philippe, BREYTON Martine, MIRGUET-DAVID Odile, RUF Marie-Josèphe, AUBERT Monique, DUFOUR Florence, ROUX Véronique, PLAISANTIN Richard, Nathalie LARDELLIER

Etaient excusés ayant donné pouvoir : Hervé RIPPE à Véronique ROUX, Philippe GAGNIERE à Odile MIRGUET-DAVID

Etait absente : Michelle FONTANELLE

Secrétaire élue : Brice LAGARDE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Avant d'ouvrir la séance Monsieur le Maire communique plusieurs informations :

- Gérard Dal Gobbo a présenté sa démission de conseiller municipal le 29 octobre dernier.
- Le marché de Noël organisé le 4 décembre par la commune nécessite la participation des élus pour mettre en place la salle et ranger à l'issue de la manifestation.

Compte tenu du public présent, Monsieur le Maire propose de traiter le dossier « Projet d'autoroute » en premier lieu.

MOTION RELATIVE A L'AUTOROUTE A46 NORD : ELARGISSEMENT ET LIAISON A6-A46 (A466)

APRR a tenu une réunion publique le 9 novembre à Quincieux.

Les deux enquêtes publiques concernant ce projet d'élargissement ont été ouvertes le 21 novembre 2011 pour s'achever le 23 décembre 2011.

Monsieur le Maire, Madame Ottavy, accompagnés par Monsieur Cochet se sont rendus en Préfecture le 28 novembre. Ils ont été reçus par Madame Chevalier, Secrétaire générale, et Monsieur Levi, DDT.

A l'issue de cet entretien, il a été convenu que l'Etat s'engagerait à réaliser un diffuseur sur le barreau une fois les travaux réalisés (en 2015) et que les aspects environnementaux (bruit, pollution, éclairage...) de l'élargissement de l'autoroute seront traités sérieusement en vue de limiter les nuisances pour les habitants et la faune.

Des réunions de travail avec APRR doivent être engagées pour traiter ces questions.

L'inquiétude des riverains, des agriculteurs et de l'ensemble de la population de Quincieux grandit sur le projet d'élargissement de l'A46 Nord et sur la création de l'A466 permettant la liaison A6-A46.

La Commune sera encerclée par ce projet autoroutier et en subira des conséquences lourdes pour la qualité de vie de ses habitants, pour son environnement et pour son économie agricole.

C'est pourquoi la Commune veut être associée à l'élaboration de ce projet et en particulier aux aménagements du barreau pour **garantir une qualité environnementale à cet ouvrage.**

Ainsi se posent des questions cruciales :

- **La problématique de l'eau,**
- **Le bruit,**
- **La préservation de la faune.**

Actuellement ces trois problématiques ne sont pas traitées par APRR.

Il est donc impératif afin que les intérêts de tous soient pris en considération.

Si la Commune comprend que la décongestion de Lyon et son agglomération est incontournable, elle refuse d'en payer les ravages sur son environnement.

Ainsi la Commune veut que des aménagements concrets soient pris en considération pour réduire le « coût » de ce projet autoroutier:

- **Prévention des nuisances sonores et préservation de la qualité de vie des habitants,**
- **Prévention des pollutions de la ressource en eau,**
- **Prise en compte de l'aléa inondation,**
- **Préservation de la faune.**

Pour ce qui concerne les aménagements d'accès aux autoroutes : le slogan affiché de APRR est « A6-A46, plus direct, plus pratique ».

Les habitants des communes concernées sur leur territoire par ce projet n'auront d'accès ni à l'A466, ni à l'A46. Les entreprises non plus !

Il est impératif qu'un diffuseur soit créé sur la commune de Quincieux afin que les habitants ne soient pas doublement pénalisés, dans leur environnement et dans leurs déplacements. 55% de la population active travaille sur l'agglomération lyonnaise.

Le pont de Neuville et le pont de Trévoux, pour rejoindre l'A46 à Genay, sont saturés. Même constat pour l'accès à l'A6 à Dardilly.

Les entreprises installées sur notre zone industrielle sont gravement pénalisées. Plusieurs implantations de nouvelles entreprises ont été envisagées sur le site de SOTRA SEPEREF. Malheureusement le constat est toujours le même : l'absence d'accès à l'autoroute est une contrainte majeure qui remet en cause tout projet d'implantation sur la commune ! (courrier de Gemofis).

Un diffuseur est donc indispensable.

Par ailleurs la position du péage en limite du hameau de Billy-le-Jeune est un vrai souci pour les habitants qui vont subir une dégradation de leurs conditions de vie.

Cette motion sera jointe aux registres des enquêtes publiques en cours. Un courrier officiel sera adressé au Président de la République et au Ministre chargé des transports pour les alerter sur ce projet.

MODIFICATION N°2 DU PLU

Monsieur Lyonnet rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L.123-13 du Code de l'urbanisme, il a engagé la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme approuvé de la commune de Quincieux pour les raisons suivantes :

- modifier l'article 2 de la zone Ui pour autoriser l'activité commerciale de type « salle de réception »
- modifier l'article 6 des zones UB et UH en autorisant l'implantation des annexes,
- modifier l'article 11 en autorisant les murs de clôture d'une hauteur n'excédant pas 1 mètre 80.

Les modifications envisagées ont été réunies dans un dossier composé d'un registre, d'un rapport de présentation, d'un règlement et de documents graphiques qui a été :

- notifié le 1^{er} juillet 2011 aux autorités mentionnées à l'article L.123-13 dernier alinéa du Code de l'urbanisme, à savoir : le Préfet du Rhône, le Département du Rhône, La Région Rhône-Alpes, le SCOT Beaujolais,
- soumis à enquête publique d'une durée de 33 jours, du 29 août au 30 septembre 2011 inclus.

A l'issue de cette enquête, Mme Monique CADET, commissaire enquêteur, a remis un rapport.

Elle a émis un avis favorable au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, accompagné de réserves et de recommandations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et R.123-19,

- **APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme modifié de la commune
- **DIT** que la présente délibération sera soumise aux mesures de publicité et d'information édictées à l'article R.123-25 du Code de l'urbanisme.

TAXE D'AMENAGEMENT

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- d'instituer le taux de 4% sur l'ensemble du territoire communal.

Considérant que l'article précité prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire;

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- d'instituer dans les zones AU inscrites au PLU, un taux de 5% car il s'agit de zones dont les travaux de voirie et de réseaux seront probablement importants et constitueront une charge financière pour la Commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme,

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+).

2° Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+).

TARIF ENCART PUBLICITAIRE

En septembre la Commune a lancé une consultation pour la composition et l'impression de ses publications (Gazette, Info Gazette). L'offre retenue est celle de la société Rouge Vert Communication.

Les encarts publicitaires sont gérés par la société qui est chargée de démarcher les annonceurs et d'encaisser les recettes.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des votants de fixer le montant de l'encart à 80€ HT pour 2012.

INDEMNITE DU TRESORIER

Conformément aux arrêtés interministériels des 16 décembre 1983 et 12 juillet 1990, il est institué une indemnité de conseil au trésorier chargé de la comptabilité de la commune.

Monsieur le Maire propose de verser à Monsieur Duplain pour l'année 2011 son indemnité au taux de 50 %.

Par 18 voix pour et deux contre (Philippe Chevalier, Véronique Roux), le conseil municipal décide d'allouer l'indemnité de conseil au taux de 50% soit de 329.41 € brut pour l'exercice 2011.

RESILIATION ANTICIPEE D'UN BAIL PROFESSIONNEL

Un bail professionnel a été signé pour le local situé Square du Centre (anciennement ADMR) avec une orthophoniste à compter du 1^{er} juillet 2011.

La locataire, par courrier du 10 novembre, a fait connaître son obligation de cesser son activité professionnelle pour des raisons de santé.

La résiliation du bail est conditionnée à 6 mois de préavis.

Compte tenu des circonstances, le Maire propose au conseil municipal d'accepter une résiliation anticipée au 31.12.2011.

A l'unanimité des votants, le conseil municipal approuve la résiliation anticipée du bail professionnel au 31 décembre 2011.

CITY STADE

Une réflexion a été conduite auprès des jeunes de la commune sur leurs attentes en matière d'équipements de loisirs. Un groupe de travail s'est constitué et propose au conseil municipal la création d'un espace sportif et loisirs-famille. Cet espace contiendra une aire multisports (city stade) permettant la pratique de multisports (basket, hand, mini foot, athlétisme) avec revêtement synthétique et pistes avec revêtement adapté. Il privilégiera les aspects paysagers (plantation arbres feuillages non caduques) pour l'accueil des familles (bancs, aire de détente).

Le coût prévisionnel de l'opération se décompose comme suit (en € HT) :

- création du city parc : 40 000
- création d'une plateforme en enrobé : 25 000

Florence Dufour s'interroge sur la pertinence de ce nouvel équipement dans la mesure où la commune est déjà bien équipée. Nathalie Lardellier se demande si cet équipement n'engendrera pas des « débordements » de la part des utilisateurs.

Le conseil municipal, par 17 voix pour, deux abstentions (Philippe Chevalier, Nathalie Lardellier), et une voix contre (Florence Dufour) décide :

- de lancer l'opération d'aménagement de city stade, telle qu'elle a été présentée, sur l'année 2012
- de prévoir les crédits correspondants au budget communal,
- de solliciter l'aide financière au titre de la Réserve Parlementaire,
- de solliciter l'aide financière auprès du Département du Rhône dans le cadre du futur contrat pluriannuel.

TABLEAU DES EMPLOIS

Vu la loi 84-56 modifiée du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,

A l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- décide de transformer l'emploi « adjoint territorial du patrimoine de deuxième classe » en « adjoint territorial du patrimoine de première classe » afin de pouvoir nommer un agent communal en poste qui a réussi son concours, à compter du 1^{er} janvier 2012,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

DECISION DE PRINCIPE CONCERNANT LA REPRISE DU CLSH

En 2009 la commune a décidé de développer l'offre d'accueil du centre de loisirs porté par la MJC. A cette occasion la commune s'est engagée à financer le poste de direction du CLSH à hauteur de 17 500 € par an, en plus de la subvention versée par journée d'accueil (3.60 € par jour et par enfant).

Le directeur du CLSH a été recruté et l'offre de service développée et étendue aux mercredis depuis la rentrée de septembre.

Par ailleurs la commune a passé un avenant au contrat enfance et jeunesse de la CCMOA, avec la CAF de Lyon en vue d'un financement.

Cet avenant a été étendu cette année à la formation BAFA que la commune finance aussi.

La MJC, porteur du CLSH, a fait savoir qu'elle rencontrait des difficultés de structure et de locaux pour mener à bien sa mission et la développer.

La Commune s'est engagée au cours de réunions à reprendre la gestion du CLSH à partir de septembre 2012.

Le probable rapprochement de la Commune avec le Grand Lyon aura des conséquences sur les compétences communales. La Commune reprendra la compétence « petite enfance » (gestion de la halte-garderie), « enfance et jeunesse » (CLSH, périscolaire).

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide que la Commune reprendra la gestion du CLSH à compter de septembre 2012. Les modalités de gestion seront décidées après étude.

SOUTIEN AU COLLECTIF POUR LA POSTE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un collectif « Touche pas à ma poste » s'est constitué pour demander un élargissement des horaires d'ouverture de la Poste. Depuis fin septembre, le bureau n'est ouvert que le matin. Le collectif demande un retour aux précédents horaires (ouverture en après-midi).

L'ensemble du conseil municipal soutient cette action.

QUESTIONS DIVERSES

Mme Dorand fait distribuer un document présentant le projet de classe transportée des CM2 pour cette année. La décision de financement par la commune sera abordée lors d'un projet conseil municipal.

Elle rappelle aussi aux élus le repas organisé le 13 janvier avec le personnel communal.

Elle transmet les tournées des colis de Noël pour les Anciens.

Florence Dufour rappelle le Téléthon samedi 3 décembre.

Nathalie Lardellier fait une déclaration concernant les travaux entrepris par certains agriculteurs au nom de l'AFR, sans l'approbation préalable de la mairie. Elle regrette amèrement les travaux d'élagage de haies et d'entretien des fossés qui sont « un massacre » pour l'environnement. Monsieur le Maire dit qu'il va convoquer avant Noël les membres de l'AFR pour trouver des solutions. Nathalie Lardellier, Cyrille Fiard et Pascal Demon y participeront.

Florence Dufour demande si le projet d'aménagement de l'Ilot des platanes avance et si toutes les précautions en matière de démolition concernant l'amiante ont été pensées.

Monsieur le Maire répond que lors du prochain conseil municipal, en janvier, une présentation du projet sera faite à l'ensemble des élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 40.

Le Maire,
Joël BOUCHER